

COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

ENQUÊTE SUR LA REVENDICATION DU CONSEIL TRIPARTITE DES CHIPPEWAS

PREMIÈRE NATION DE BEAUSOLEIL
PREMIÈRE NATION DES CHIPPEWAS DE GEORGINA ISLAND
PREMIÈRE NATION DES CHIPPEWAS DE MNJIKANING (RAMA)

CONCERNANT LA CESSION DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS

COMITÉ

Roger J. Augustine, commissaire
Daniel J. Bellegarde, commissaire
Renée Dupuis, commissaire

CONSEILLERS JURIDIQUES

Pour le Conseil tripartite des Chippewas
Alan Pratt
Pour le gouvernement du Canada
Laurie Klee
Après de la Commission des revendications des Indiens
Kathleen N. Lickers

Mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I	<u>INTRODUCTION</u>	1
	MANDAT DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS	5
PARTIE II	<u>HISTORIQUE</u>	9
	HISTORIQUE DE LA REVENDICATION DE LA PREMIÈRE NATION	9
	ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSERVE DE COLDWATER	12
	DEMANDE DES BANDES RELATIVE À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET À L'OBTENTION DU TITRE SUR LA RÉSERVE	22
	CESSION DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS	26
	VENTE DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS	33
PARTIE III	<u>QUESTIONS EN LITIGE</u>	37
PARTIE IV	<u>CONCLUSION</u>	39
ANNEXES		
A	Enquête sur la revendication du Conseil tripartite des Chippewas concernant la cession de la réserve de Coldwater-Narrows	41
B	Offre du Canada d'accepter la revendication	43

PARTIE I

INTRODUCTION

Le Conseil tripartite des Chippewas regroupe la Première Nation de Beausoleil, la Première Nation des Chippewas de Georgina Island et la Première Nation des Chippewas de Mnjikaning (Rama). En novembre 1991, le Conseil tripartite des Chippewas soumet à la Direction générale des revendications particulières, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), une revendication relative à la cession de la réserve de Coldwater-Narrows¹. Dans la revendication, il est allégué que la réserve, constituée d'une bande de terre de quatorze milles de longueur et s'étirant en lacet des Narrows jusqu'aux lacs Couchiching et Simcoe vers l'ouest, puis jusqu'à la baie Matchedash, n'a jamais été dûment cédée à la Couronne. Il est allégué, plus particulièrement, que le traité de 1836 par lequel la terre devait être cédée n'avait pas été compris par les Chippewas des lacs Huron et Simcoe; les Chippewas croyaient que le traité devait leur garantir le titre sur leur réserve. On allègue en outre que la transaction précitée constituait un manquement de la part de la Couronne à son devoir de fiduciaire envers le Conseil tripartite des Chippewas.

Le 2 avril 1996, Pamela Keating, directrice de recherche à la Direction générale des revendications particulières (Est), écrit à M. Ian Johnson, négociateur en chef pour le Conseil tripartite des Chippewas, afin de lui faire part de la position préliminaire du gouvernement fédéral au sujet de la revendication, à savoir que l'examen de la revendication n'a pas révélé l'existence d'une obligation légale non respectée de la part du gouvernement du Canada et que, par conséquent, la revendication doit être rejetée².

Le 16 août 1996, Ian Johnson écrit à Ron Maurice, conseiller juridique auprès de la Commission des revendications des Indiens (CRI), pour demander à la Commission, au nom du Conseil tripartite des Chippewas, de mener une enquête à propos du rejet de la revendication concernant la réserve de Coldwater-Narrows, et lui transmettre les résolutions du conseil de bande

¹ Conseil tripartite des Chippewas, « Coldwater-Narrows Reservation Claim - Summary of Claim », octobre 1991 (Documents de la CRI, p. 1 à 5).

² Pamela Keating, directrice de recherche, Revendications particulières (Est) à Ian V.B. Johnson, négociateur en chef, Conseil tripartite des Chippewas, 2 avril 1996 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 1).

(RCB) prises à ce sujet par chacune des Premières Nations concernées³. Le 28 août, M^e Maurice fait part au Canada de la requête soumise par les Premières Nations et de la décision de la CRI de faire enquête⁴.

La première séance de planification se tient le 4 novembre 1996. À la deuxième séance, tenue le 10 décembre 1996, les parties exposent leur position respective de manière informelle, et déterminent qu'un complément de recherche s'impose. Le 31 mars 1997, le conseiller juridique du Conseil tripartite soumet une ébauche d'exposé des questions juridiques qui constituera le point de départ des pourparlers qui suivront entre les parties. Dans l'intervalle, le MAINC prend des dispositions pour que soient menées les recherches complémentaires jugées nécessaires pour que le ministère de la Justice puisse élaborer une position au sujet des questions juridiques.

À la troisième séance de planification, tenue le 15 décembre 1997, les parties se penchent sur les questions entourant la réalisation des recherches complémentaires. Au début de 1998, Joan Holmes and Associates Inc. mène l'étape I des recherches, qui porte sur les questions du financement et des dépenses liés à la réserve de Coldwater-Narrows. Le rapport qui en résulte est livré au mois de mai. Après étude du rapport par les parties, une autre séance de planification est convoquée pour le 7 août 1998 afin de parler des résultats de cette première étape des recherches et de planifier l'étape II, qui doit déboucher sur un rapport devant être soumis en septembre, la même année⁵.

Après étude des résultats de la deuxième étape des recherches, portant sur la vente des terres de Coldwater et sur l'utilisation qui a été faite du produit de la vente, les parties tiennent une autre séance de planification le 12 novembre 1998. À cette occasion, Alan Pratt, le conseiller juridique du Conseil tripartite, s'engage à soumettre le complément de son argumentation pour la fin de novembre 1998, et Laurie Klee, la conseillère juridique du Canada, s'engage pour sa part à formuler

³ Ian V.B. Johnson, négociateur, à Ron Maurice, conseiller juridique, Commission des revendications des Indiens, 16 août 1996 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 1).

⁴ Ron Maurice, conseiller juridique, CRI, à Michel Roy, directeur général, Direction générale des revendications particulières, *et al*, 28 août 1996 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 1).

⁵ « Résumé de la séance de planification », 7 août 1998 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

une position à propos du projet d'exposé des questions juridiques, dans le même délai. M^e Klee convient en outre qu'elle tentera de soumettre un nouvel avis juridique pour la fin de mai 1999⁶.

L'avis juridique préparé par M^e Klee est communiqué à l'interne, au MAINC et au ministère de la Justice, pendant l'été 1999; toutefois, à une conférence téléphonique tenue entre les parties le 13 septembre 1999, M^e Klee informe les parties que l'avis juridique a été communiqué au MAINC. Pamela Keating fait alors savoir qu'un analyste sera affecté à la revendication et que la revendication sera soumise au Comité consultatif sur les revendications et peut-être même au comité supérieur des politiques. Elle indique alors qu'il n'est pas possible de s'engager sur une date butoir pour la conclusion du processus⁷.

Une autre conférence téléphonique est convoquée le 26 janvier 2000 pour faire le point sur la revendication; à cette occasion, Jeff Ross, analyste principal en matière de politiques pour le MAINC, s'engage à obtenir une date pour l'examen de la revendication⁸. Par la suite, les parties sont informées que le Comité examinera la revendication le 24 février 2000⁹.

Pendant l'année 2000, la revendication fait l'objet d'un examen interne complémentaire, au MAINC, sans toutefois qu'une réponse soit donnée au Conseil tripartite des Chippewas, quant au rejet ou à l'acceptation de la revendication. Aussi, le 13 juillet 2000, Alan Pratt demande-t-il à la CRI de convoquer une nouvelle séance de planification au cours de laquelle le Canada pourra faire le point sur la situation, et pour donner au Conseil tripartite la possibilité d'étudier les options s'offrant à lui¹⁰. Une conférence téléphonique se tient le 26 juillet, au cours de laquelle le Canada indique qu'un examen interne est de mise étant donné que la revendication, antérieure à la Confédération, soulève des questions particulières et qu'il faut encore du temps pour les examiner.

⁶ « Résumé de la séance de planification », 12 novembre 1998 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

⁷ « Résumé de la séance de planification », 13 septembre 1999 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

⁸ « Résumé de la conférence téléphonique », 26 janvier 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

⁹ Chris E. Angeconeb, conseiller juridique adjoint de la CRI, à Alan Pratt, avocat, et à Laurie Klee, Services juridiques du MAINC, ministère de la Justice, 27 janvier 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

¹⁰ Alan Pratt, avocat, à l'honorable Robert F. Reid, conseiller en médiation, CRI, 13 juillet 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

En fin de compte, les parties conviennent de tenir une nouvelle conférence téléphonique le 13 septembre 2000¹¹.

Le 13 septembre, une autre conférence téléphonique a lieu comme prévu, mais le Canada n'a rien de neuf à annoncer pour l'occasion. La chef Monague, à titre de porte-parole des chefs des Premières Nations du Conseil tripartite, fait part de sa déception et demande une rencontre directe avec le Canada. Il est alors question d'une reprise possible du processus d'enquête, et une rencontre entre les parties est provisoirement fixée au 19 octobre 2000¹², réunion qui n'a pas lieu. Pendant les mois d'octobre et de novembre, les représentants du Conseil tripartite écrivent de nombreuses lettres aux représentants du gouvernement pour demander une explication face au retard qu'accuse l'examen de sa revendication, et pour qu'on accélère le processus. Le 11 décembre 2000, Laurie Klee écrit à Alan Pratt et joint à son envoi le fruit des recherches additionnelles menées par Joan Holmes and Associates Inc. Elle précise en outre que le processus sera conséquemment relancé¹³.

Au cours des six mois qui suivent, le Canada n'a rien de neuf à signaler à propos de la revendication, de sorte que la CRI s'apprête à convoquer une dernière séance de planification, pour le 5 octobre 2001 et en prévision de laquelle Alan Pratt fait parvenir aux parties l'exposé révisé des questions juridiques en litige. Dans sa lettre d'accompagnement, Alan Pratt précise que faute de réponse du Canada concernant l'acceptation ou le rejet de la revendication, il est d'avis d'ajouter une question juridique additionnelle relativement au devoir qui incombe au Canada de négocier de bonne foi, en vertu de la Politique des revendications¹⁴. À la séance de planification du 5 octobre 2001, le Canada n'est pas en mesure de donner sa réponse concernant la revendication. Aussi, le Conseil tripartite demande-t-il alors à la Commission d'entamer une enquête en bonne et due forme au sujet de sa revendication, mais d'en reporter la préparation active à janvier 2002.

¹¹ « Résumé de la conférence téléphonique », 26 juillet 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

¹² « Résumé de la conférence téléphonique », 18 septembre 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

¹³ Laurie Klee, Services juridiques du MAINC, MJ, à Alan Pratt, avocat, 11 décembre 2000 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 2).

¹⁴ Alan Pratt, avocat, à Ralph Brant, directeur de la Médiation, CRI, et à Felipe Morales, conseiller juridique adjoint, CRI, et à Laurie Klee, Services juridiques du MAINC, MJ, 1^{er} octobre 2001 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 3).

Ralph Brant, de la Commission, qui préside la séance, convient de passer à l'étape de l'enquête¹⁵. Une conférence préparatoire à l'enquête est donc convoquée pour le 15 janvier 2002.

Après entente entre les parties, la séance préparatoire est reportée au 25 février 2002. À l'occasion de cette séance, le représentant du Canada fait savoir que le Ministre en est encore à examiner la revendication. Le personnel de la Commission explique alors quelles seront les prochaines étapes du processus, et une visite du personnel est organisée dans la collectivité pour le 15 avril 2002¹⁶.

Le 18 mars 2002, une huitième séance de planification a lieu, au cours de laquelle les parties examinent la position du Canada au sujet de la revendication. En l'occurrence, le Canada accepte la revendication, aux fins de négociation¹⁷.

Le 23 juillet 2002, le ministre Robert Nault des Affaires indiennes et du Nord canadien écrit aux chefs du Conseil tripartite des Chippewas pour l'informer officiellement que le Canada offre d'accepter sa revendication. En conséquence, la Commission suspend son enquête sur la revendication. Le présent rapport est fondé sur les rapports et les documents historiques qui ont été soumis à la Commission par le Conseil tripartite des Chippewas et par le MAINC. Le reste des documents ayant servi pour la présente enquête est répertorié à l'Annexe A du rapport.

MANDAT DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

La Commission a été créée en 1991 afin d'aider les Premières Nations et le Canada à négocier les revendications particulières et à les régler de manière équitable. Le mandat de la Commission, qui consiste à mener des enquêtes en conformité avec la *Loi sur les enquêtes*, est exposé dans des décrets fédéraux qui confèrent aux commissaires le pouvoir d'enquêter et de faire rapport sur les revendications particulières, et plus spécifiquement « sur la validité, en vertu de ladite politique [des

¹⁵ « Résumé de la séance de planification », 30 octobre 2001 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 3).

¹⁶ « Résumé de la séance de planification », 25 février 2002 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 3).

¹⁷ « Huitième résumé de la séance de planification », 18 mars 2002 (Dossier de la CRI 2105-18-02, vol. 3).

revendications particulières], des revendications présentées par les requérants pour fins de négociation et que le Ministre a déjà rejetées¹⁸. »

Cette politique, énoncée dans une brochure publiée par le MAINC en 1982 et intitulée *Dossier en souffrance : Une politique des revendications des autochtones - revendications particulières*, précise que le Canada acceptera les revendications, aux fins de négociation, lorsque celles-ci révéleront le non-respect d'une « obligation légale » de la part du gouvernement fédéral¹⁹. L'expression « obligation légale » est définie en ces termes dans *Dossier en souffrance* :

La position du gouvernement sur les revendications particulières consistera à reconnaître celles qui révéleront le non-respect d'une « obligation légale », c'est-à-dire une obligation qu'il est tenu en droit de respecter.

Il peut y avoir obligation légale dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- i) Le non-respect d'un traité ou d'un accord entre les Indiens et la Couronne.
- ii) Un manquement à une obligation découlant de la *Loi sur les Indiens* ou d'autres lois et règlements relatifs aux Indiens.
- iii) Un manquement à une obligation découlant de la responsabilité administrative du gouvernement à l'égard des fonds ou d'autres biens appartenant aux Indiens.
- iv) L'aliénation illégale des terres indiennes.

À la rubrique « Au-delà de l'obligation légale », la même politique précise que seront aussi reconnues d'autres revendications, lorsque celles-ci sont fondées sur l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- i) Défaut de compensation à l'égard de terres indiennes prises ou endommagées par le gouvernement fédéral ou tout organisme relevant de son autorité.

¹⁸ Commission délivrée le 1^{er} septembre 1992, en vertu du décret CP 1992-1730 du 27 juillet 1992, modifiant la commission délivrée au commissaire en chef Harry S. LaForme le 12 août 1991, en vertu du décret CP 1991-1329 du 15 juillet 1991.

¹⁹ MAINC, *Dossier en souffrance : Une politique des revendications des Autochtones - revendications particulières* (Ottawa, ministre des Approvisionnements et des Services, 1982), reproduit dans (1994) 1 ACRI 187, p. 195 (ci-après *Dossier en souffrance*).

- ii) Fraude commise dans l'acquisition ou l'aliénation de terres indiennes par des employés ou mandataires du gouvernement fédéral, dans les cas où la preuve peut en être clairement établie²⁰.

La Commission est habilitée à examiner en profondeur, avec le requérant et le gouvernement, le fondement historique et juridique de la revendication et les raisons ayant motivé son rejet. La *Loi sur les enquêtes* confère à la Commission de vastes pouvoirs, en l'occurrence ceux d'enquêter, d'amasser de l'information et même d'assigner des témoins à comparaître, au besoin. Si, au terme d'une enquête, la Commission constate que les faits et le droit permettent de conclure que le Canada ne s'est pas acquitté d'une obligation envers la Première Nation requérante, elle peut recommander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'accepter la revendication pour fins de négociation.

²⁰

Dossier en souffrance, p. 20; reproduit dans (1994) 1 ACRI, 187, p. 196.

PARTIE II

HISTORIQUE

HISTORIQUE DE LA REVENDICATION DE LA PREMIÈRE NATION

À la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, les trois bandes formant aujourd'hui le Conseil tripartite des Chippewas occupent des terres le long des rives des lacs Simcoe et Huron, terres que ces trois bandes mais aussi d'autres Chippewas, ou Ojibwés, occupent traditionnellement depuis de nombreuses années. Comme nous l'indiquons dans notre rapport sur la revendication du Conseil tripartite des Chippewas relative au Traité Collins :

« Ojibway », « Chippaouais », « Saulteaux », et « Mississauga » se rapportent tous à des peuples qui parlent des dialectes semblables, sinon identiques, de la langue algonquinne. Bien que les noms ont souvent été utilisés de façon interchangeable, selon une règle générale, les colons de la première heure ont utilisé le terme « Chippaouais » pour les gens résidant dans les régions du lac Simcoe, de la péninsule Bruce, de la baie Matchedash, et beaucoup de ceux qui habitaient la vallée de la Thames; alors que le terme « Mississauga » était généralement appliqué à ceux qui vivaient le long du rivage nord du lac Ontario et dans la vallée de la rivière Trent²¹.

La bande du chef Yellowhead, ou Musquakie, vit principalement près des Narrows, entre les lacs Simcoe et Couchiching; les descendants du chef Snake résident principalement à Holland Landing et à Snake Island; quant aux Indiens ayant à leur tête le chef Aisance, ces derniers sont établis à Coldwater, près de Penetanguishene²². Les trois bandes vivent séparément et indépendamment les unes des autres, mais elles tiennent des conseils tribaux saisonniers.

Les Ojibwés ont été les alliés militaires des Français avant la chute de la Nouvelle-France aux mains des Britanniques en 1763; par la suite, ces derniers cherchent à faire des Ojibwés leurs alliés pour des raisons à la fois stratégiques et commerciales. Au cours des décennies qui suivent, les Britanniques donnent des présents annuels aux Ojibwés et aux autres tribus, afin de consolider

²¹ CRI, *Enquête sur la revendication du Conseil tripartite des Chippewas (Première Nation des Chippewas de Beausoleil, Première Nation des Chippewas de Georgina Island, Première Nation des Chippewas de Rama), relative au Traité Collins* (Ottawa, mars 1998), p. 10, citant Edward Rogers et D.B. Smith, *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations* (Toronto, Oxford, 1994) xxi, p. 94-96; repris dans (1998) 10 ACRI 33, p. 46.

²² Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 27).

leurs liens d'amitié et de cimenter leur alliance militaire contre les États-Unis. De plus, la Couronne britannique conclut des traités avec les Ojibwés, en vertu desquels ces derniers cèdent des terres à la Couronne en échange d'annuités ou de paiements uniques. Certaines de ces cessions découlent d'objectifs stratégiques, tandis que d'autres ont pour but de libérer des terres à l'intention du nombre grandissant des colons blancs qui viennent s'établir au Haut-Canada (Ontario) dans les années qui suivent la Révolution américaine.

En vertu d'un traité conclu avec les Ojibwés à Penetanguishene en 1795, les Britanniques acquièrent le sentier de portage traditionnel connu sous le nom de route de Coldwater, à des fins militaires²³. La route, qui s'étend des Narrows, au lac Simcoe, jusqu'à la baie de Matchedash, sur le lac Huron, sert à acheminer des marchandises et des troupes jusqu'à la baie Georgienne, de 1795 à 1812. Au sortir de la Guerre de 1812, toutefois, son utilité militaire diminue et cette route devient une voie d'accès le long de laquelle viennent s'établir des colons qui y ont obtenu des lots. Les autorités britanniques s'efforcent, pendant un temps du moins, d'entretenir la route, pendant que la colonisation s'intensifie.

La paix conclue avec les Américains fait par ailleurs en sorte que le gouvernement britannique a moins besoin de la puissance militaire des Indiens du Haut-Canada. Dans ce contexte, les présents donnés afin de s'assurer l'allégeance des Indiens se font plus rares. La situation de dépendance de plus en plus grande des Indiens du Haut-Canada, notamment des Chippewas, va même s'aggraver sous l'influence négative de certains colons et marchands blancs sans scrupule, venus s'établir dans la région. Cette situation de déclin amène les autorités coloniales britanniques à instaurer une nouvelle politique devant régir ses rapports avec les Ojibwés et les autres premières nations, une politique qui aura des répercussions considérables sur les trois bandes formant le Conseil tripartite des Chippewas.

Le premier plan destiné à réduire la dépendance des nations indiennes à l'égard du gouvernement est d'abord proposé en 1820 par le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, Sir Peregrine Maitland, plan dont l'élément central prévoit la création d'établissements indiens

²³ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 47).

destinés à encourager leurs habitants à devenir des agriculteurs pratiquant la religion²⁴. Il est en outre prévu d'ouvrir des écoles à des fins d'alphabétisation, mais aussi pour l'enseignement de techniques utiles en agriculture et dans d'autres secteurs d'activité. Tous ces bienfaits doivent être prodigués dans un contexte religieux et moral, avec le concours actif de missionnaires considérés comme étant un élément nécessaire au processus de « civilisation » des Indiens.

Le premier exemple de programme du genre touche les Mississaugas de New Credit, qui seront installés au sud du territoire occupé par les trois bandes de Chippewas, et que Maitland choisit pour devenir les porte-étendard de cette nouvelle expérience en matière de civilisation des Indiens. Les missionnaires méthodistes sont mobilisés pour cet effort et le succès qu'ils connaissent avec les Mississaugas, à New Credit, fait en sorte que le programme peut se poursuivre.

En 1828, Maitland est remplacé au poste de lieutenant-gouverneur par Sir John Colborne, qui s'emploie à donner suite aux idées de Maitland, par l'instauration d'une nouvelle politique de colonisation. Colborne, convaincu que sa politique se justifie sur le plan économique, parvient à convaincre ses supérieurs à Londres non seulement qu'il faut poursuivre la politique, mais qu'il faut en étendre l'application aux autres nations indiennes²⁵. C'est ainsi que les autorités s'intéressent au cas des Chippewas des environs des lacs Huron et Simcoe, dont un grand nombre d'entre eux ont déjà été convertis au christianisme par les méthodistes. D'après le surintendant général des affaires indiennes de l'époque, H.C. Darling, les partisans du chef Yellowhead ont déjà exprimé le désir « d'adopter les usages de la civilisation »; aussi, recommande-t-il que le gouvernement assume les frais d'un maître d'école et de la construction de bâtiments scolaires²⁶. Le secrétaire d'État aux colonies, George Murray, donne son appui au plan, d'autant plus qu'il y voit l'occasion de pouvoir un jour remplacer l'octroi de présents par la fourniture de bétail et d'instruments agricoles²⁷.

²⁴ Joan Holmes and Associates : « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 258; par. 11).

²⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 259, par. 11).

²⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 272-273, par. 5).

²⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 273, par. 6).

En 1829, après des pourparlers entre divers représentants coloniaux à propos des collectivités indiennes pressenties, le lieutenant-gouverneur Colborne autorise la création d'un certain nombre d'établissements indiens. Il prévoit nommer des agents des Indiens (ou surintendants) et leur confier le mandat de rassembler les Indiens dans des villages, et ensuite de les amener à diviser leurs terres en lots et à entreprendre de les cultiver, et de les encourager à envoyer leurs enfants à l'école²⁸. L'un des établissements qu'il est prévu de créer est destiné aux Chippewas du lac Huron et du lac Simcoe. Cette communauté, qui est appelée à s'installer dans les environs de la route de Coldwater, deviendra le nouveau lieu de résidence des trois bandes formant le Conseil tripartite des Chippewas.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSERVE DE COLDWATER

En février 1830, T.G. Anderson, qui a été commis et interprète à l'avant-poste britannique de Drummond Island avant d'être muté aux États-Unis, est nommé surintendant de la nouvelle réserve que l'on entend établir à Coldwater. Le 17 février de la même année, James Givens, le surintendant en chef des Affaires indiennes, lui donne instruction de conduire les trois chefs des Chippewas, Aisance, Yellowhead et Snake (de même que le chef des Potaganasees de Drummond Island), dans la région de Coldwater, afin d'y entamer la création de la réserve²⁹. La réserve se situe près de terres qui sont déjà occupées par certains membres des trois bandes et couvre une superficie totale de 9 800 acres. Elle s'étend sur quatorze milles de longueur depuis le passage du lac Simcoe à l'est jusqu'à Coldwater, près de la baie de Matchedash à l'ouest, et longe le tracé du chemin de portage traditionnel. Deux villages sont prévus : Coldwater, à l'extrémité ouest ou Matchedash de la réserve, et le village appelé « les Narrows », à son extrémité est. Les chefs Yellowhead et Snake acceptent de s'installer, avec leur bande respective, à proximité des passages (Narrows), tandis qu'Aisance et sa bande, ainsi que les Potaganasees, doivent déménager près de Coldwater³⁰. Précisons toutefois que la création de cet établissement ne doit pas profiter seulement aux trois

²⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 278-279, par. 10).

²⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 285, par. 1).

³⁰ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 63-64).

bandes et aux Potaganasees. On espère aussi que la réserve attirera d'autres bandes indiennes loyales aux Britanniques, et qui sont établies plus à l'ouest en Ohio, au Wisconsin et en Indiana, mais qui se voient délogées de leur territoire traditionnel par l'arrivée des colons agriculteurs américains³¹.

Initialement, les autorités britanniques entendent arpenter la réserve et y délimiter des fermes familiales pour les membres de la bande. Toutefois, il faut au préalable élargir et améliorer la route de Coldwater, qui n'est apparemment qu'un simple sentier. Lorsque des outils, des boeufs et des provisions sont fournis en avril 1830, des hommes valides, issus de toutes les bandes, sont engagés pour déboiser et élargir le vieux chemin³². Le surintendant Anderson entend construire une école immédiatement, mais comme les provisions devant servir à rémunérer la main-d'oeuvre indienne nécessaire aux travaux n'arrivent pas à temps, le projet est retardé³³. Néanmoins, Anderson dresse des plans pour la construction d'une scierie à Matchedash et en vue d'embaucher un forgeron aux Narrows³⁴.

En octobre 1830, le lieutenant-gouverneur Colborne écrit à son supérieur :

[Traduction]

Qu'il me soit permis de vous faire part des mesures qui ont été prises cette année en vue de mettre en place le régime envisagé dans le but d'inculquer aux Indiens du Haut-Canada les usages industriels de la vie civilisée. Les trois tribus qui vivent sur les rives du lac Simcoe et près de Matchadash, ainsi que les Potaganasees de Drummond Island, ont été confiés à la responsabilité du surintendant des Affaires indiennes et mobilisés pour déboiser une bande de terre entre les lacs Huron et Simcoe.

J'ai demandé que l'on construise des maisons pour eux sur des lots séparés, et ils en sont à déboiser des espaces suffisants pour aménager des fermes à chaque établissement afin d'assurer leur subsistance dans l'immédiat, le temps pour eux de

³¹ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 57).

³² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 287, par. 4, 5).

³³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 285, par. 2).

³⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 287, par. 4).

mettre en culture les lots individuels qui ont été délimités et deviendront leur lieu de résidence. Des instruments aratoires leur ont été fournis; des agriculteurs d'expérience ont été embauchés pour les former et des maîtres d'école ont été nommés pour éduquer leurs enfants³⁵.

Le rapport de Colborne semble indiquer que les choses avancent rondement et sans problème; toutefois, certaines difficultés commencent à se faire sentir dans la réserve de Coldwater-Narrows. En juillet 1830, le chef Yellowhead prononce un discours (qui est transcrit et acheminé au surintendant en chef des Affaires indiennes) dans lequel il soulève certaines objections aux modalités de colonisation envisagées. Le chef déplore de façon particulière la volonté exprimée par les autorités de voir presque toutes ses gens s'établir le long de la route de Coldwater, et dit privilégier plutôt un lotissement aménagé comme celui de York (Toronto) pour les maisons des Indiens, seule la terre à cultiver devant se trouver en bordure de la route. En outre, il critique avec véhémence la piètre qualité des ouvriers engagés par le gouvernement pour construire les maisons en question. Aux dires du chef, presque tous ces hommes s'enivrent fréquemment, et offrent un triste rappel (sans oublier un mauvais exemple) des malaises sociaux qui ont frappé sa bande dans le passé³⁶.

Le surintendant Anderson donne son appui au chef en ce qui concerne le modèle d'aménagement à instaurer dans la réserve, étant donné que le plan original aurait rendu difficile pour les enfants de fréquenter l'école³⁷. En outre, il partage les craintes du chef quant à la présence d'alcool à proximité dans la population de colons et de personnes qui en abusent, et recommande que l'on n'octroie plus de terres à des colons blancs à proximité immédiate de la réserve³⁸.

³⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 282, par. 14).

³⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 293, par. 19).

³⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 294, par. 21).

³⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 293, par. 20); voir aussi Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 70).

En dépit de ces mesures, les colons continuent à déferler dans la région, surtout parce que la route de Coldwater est une voie d'accès privilégiée, à partir des établissements de l'est vers les régions situées au nord-ouest du Haut-Canada. Les points de halte se multiplient près des deux villages indiens situés respectivement à chaque extrémité de la réserve, et il est facile de se procurer de l'alcool auprès des propriétaires blancs. Des marchands de fourrures viennent s'établir, et des membres des bandes contractent des dettes auprès d'eux en échange d'alcool et d'autres produits de consommation. De plus, les colons eux-mêmes font le commerce d'alcool avec les Chippewas, circulent dans la réserve sans y être autorisés et s'approprient les cultures appartenant aux Indiens³⁹.

Le surintendant Anderson est par ailleurs nettement insatisfait de la lenteur de la construction des maisons. Outre qu'ils signalent la question des travailleurs qui s'enivrent, les rapports d'Anderson au surintendant en chef laissent entendre que le maître d'oeuvre, un certain M. Lewis, a fausement fait croire qu'il pouvait exécuter le travail, et qu'il n'est pas suffisamment fiable pour que l'on retienne ses services⁴⁰.

Par ailleurs, l'accent mis dans la politique de colonisation sur la conversion et l'instruction religieuses engendre des difficultés nouvelles parmi les Chippewas. Des dissensions naissent entre les bandes du fait de la concurrence grandissante que les diverses dénominations chrétiennes se livrent entre elles pour obtenir l'adhésion des Indiens de la réserve. Cette rivalité contribue à semer l'agitation parmi les bandes chippewas, et constitue un obstacle de plus au développement fructueux de la communauté.

Depuis le début des années 1820, les méthodistes obtiennent de grands succès dans l'évangélisation des Chippewas, à commencer par les Mississaugas, principalement grâce aux efforts de Peter Jones, un missionnaire méthodiste issu d'ancêtres blancs et mississaugas. À la fin des années 1820, il obtient de nombreuses conversions dans les environs du lac Simcoe, si bien que les Britanniques ne peuvent pas faire abstraction des méthodistes dans la mise en oeuvre de leur politique sur les établissements indiens, en dépit du fait que nombreux sont ceux qui estiment, au

³⁹ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 69 -71; 88-90).

⁴⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 306-308, par. 42).

sein de la colonie, que l'Église d'Angleterre devrait être la seule à bénéficier du soutien de l'État⁴¹. Toutefois, les méthodistes tombent en disgrâce auprès des dirigeants de la colonie en raison de leur implication dans des mouvements d'opposition politique dans le Haut-Canada. De plus, leur alliance de longue date avec l'Église méthodiste américaine fait en sorte qu'on les perçoit comme des sympathisants républicains. C'est ainsi qu'en dépit du fait que le gouvernement colonial avait initialement eu besoin de l'aide des méthodistes, ces missionnaires ne bénéficient pas de l'entière confiance de certains dirigeants politiques influents, et que, conséquemment, l'Église anglicane est encouragée à se donner des bases parmi les Chippewas⁴². Le premier missionnaire anglican, le rév. G. Archibald (ou Archbold) arrive dans la réserve en 1830; il semble toutefois que l'agent des Indiens T.G. Anderson, un anglican fervent, « perçoit son rôle comme étant celui de missionnaire en chef »⁴³.

Pour compliquer la situation encore plus, précisons que les Potaganasees sont déjà convertis au catholicisme romain. Même si le clergé n'assure les services religieux parmi eux que sporadiquement, ils sont encouragés dans la pratique de leur religion par la présence de la communauté ojibwée-métisse établie près de Penetanguishene et d'un groupe d'Indiens outaouais catholiques qui s'est établi dans la région, et dont le chef est Jean-Baptiste Assiginack. Toutefois, aucun autre groupe de la réserve n'adhère aux mêmes croyances religieuses que les Potaganasees. En septembre 1830, le surintendant Anderson parle de la crainte des Potaganasees de se voir forcer d'abandonner leur religion, étant donné que le rév. Archibald a « fréquemment exprimé dans les termes les plus sévères l'aversion que lui inspirent les Catholiques⁴⁴. »

Le conflit religieux trouve souvent son expression dans le domaine de l'éducation. En septembre 1830, le surintendant Anderson informe le lieutenant-gouverneur que

⁴¹ John Webster Grant: *Moon of Wintertime: Missionaries and the Indians of Canada in Encounter since 1534* (Toronto: University of Toronto Press, 1984), p. 83.

⁴² John Webster Grant: *Moon of Wintertime: Missionaries and the Indians of Canada in Encounter since 1534* (Toronto: University of Toronto Press, 1984), p. 84.

⁴³ John Webster Grant: *Moon of Wintertime: Missionaries and the Indians of Canada in Encounter since 1534* (Toronto: University of Toronto Press, 1984), p. 84.

⁴⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 299, par. 30).

[Traduction]

M. Archbold était initialement opposé fermement à la présence même d'une école aux Narrows [...] mais dès le moment où il devint connu que Votre Excellence avait permis aux méthodistes d'utiliser l'école, des mesures furent prises pour les empêcher de l'occuper⁴⁵.

L'objectif d'Archibald est de miner l'influence des autres églises chrétiennes dans la région en leur faisant directement concurrence et en critiquant leurs méthodes et en mettant en doute leur sincérité. Malheureusement, ni Archibald ni son adjoint ne savent parler le chippewa, ce qui limite grandement la qualité de l'enseignement dispensé dans leur école, et finalement l'école anglicane sera fermée⁴⁶. Toutefois, le surintendant Anderson n'en continue pas moins à promouvoir la cause de l'Église anglicane au détriment des autres Églises chrétiennes, notamment en une occasion où il rejette la demande des méthodistes, qui souhaitent obtenir une parcelle de terre afin d'y édifier une maison pour leur mission⁴⁷. Ajoutons qu'ultérieurement le chef Aisance se plaindra auprès du représentant du lieutenant-gouverneur du fait qu'Anderson a refusé à un prêtre catholique romain l'accès à la centaine d'Indiens catholiques romains que compte la réserve⁴⁸. La table est mise pour les conflits et les divisions, comme en témoignent les propos suivants d'un historien :

[Traduction]

Ce rassemblement d'intérêts divergents fit éclater une crise religieuse qui couvait déjà parmi les Indiens du Nord. Les distributions annuelles de présents à Penetanguishene devenaient prétexte à des débats de religion au terme desquels des décisions se prent en faveur d'une forme de christianisme en particulier. Parmi les principaux orateurs, il y avait les Anderson, Assiginack, Jones, et plus tard Adam Elliot, l'agent pour le district de la Society for Converting and Civilizing the Indians. La plus belle prise d'Assiginack fut John Aisance, le chef méthodiste de la bande de Coldwater, tandis que les méthodistes purent se réjouir pour leur part de voir des

⁴⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 299, par. 30).

⁴⁶ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 75).

⁴⁷ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 77).

⁴⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 334, par. 89).

chefs déposer soudainement leurs sacs de médecine. Même si les débats se déroulèrent avec la politesse coutumière des Indiens, le soutien manifeste qu'Anderson apporta aux prétentions anglicanes n'en sema pas moins la discorde⁴⁹.

Malgré leurs dissensions religieuses passées, à la fin de 1830, les partisans du chef Aisance, qui ont dégagé environ 150 acres de broussailles à Coldwater, font savoir qu'ils souhaitent s'installer là-bas⁵⁰. Finalement, les chefs Yellowhead et Snake acceptent de demander à plusieurs de leurs jeunes hommes d'aller cultiver des lots agricoles situés le long de la route de Coldwater, tandis qu'eux-mêmes et d'autres ayant des enfants d'âge scolaire resteront dans le village des Narrows⁵¹, un compromis qui de toute évidence fait l'affaire des premiers comme des seconds.

Pendant l'année 1831, les efforts pour développer la réserve se poursuivent, des Indiens et des employés du Ministère s'employant à déboiser des terres. Un nouvel entrepreneur est embauché en mars, dans l'espoir que commence la construction de maisons⁵². Des boeufs sont achetés, des cultures sont mises en terre et des plans sérieux sont établis en vue de construire une scierie et un moulin à farine. Le Ministère embauche trois ouvriers, un forgeron, un chirurgien, un instructeur en agriculture et deux maîtres d'école qu'il met au service de la réserve⁵³. Au début de 1831, le gouvernement a déjà consacré quelque 3000 £ au total à la mise en application de sa politique de colonisation générale⁵⁴, et les autorités gouvernementales ne tardent pas à trouver l'exercice dispendieux. C'est ainsi que les autorités commencent non seulement à sabrer dans les coûts, mais aussi à concevoir divers moyens propres à rendre la réserve autonome, en guise de nécessaire

⁴⁹ John Webster Grant: *Moon of Wintertime: Missionaries and the Indians of Canada in Encounter since 1534* (Toronto: University of Toronto Press, 1984), p. 84-85.

⁵⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 307, par. 41).

⁵¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 297, par. 26).

⁵² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 311, par. 48).

⁵³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 284, par. 16).

⁵⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 317, par. 64).

contrepartie à la réduction envisagée de l'investissement financier du gouvernement dans l'entreprise.

En mai 1831, le surintendant Anderson suggère que les Indiens ne soient plus payés pour effectuer des réparations à la route et défricher des terres pour leurs maisons⁵⁵. Plus tard la même année, il propose de réduire le nombre de personnes employées par le gouvernement pour fournir des services dans la réserve⁵⁶. De son côté, le gouvernement se propose de favoriser l'autosuffisance en faisant participer les Indiens de la réserve à une entreprise à but lucratif consistant à transporter les colons le long de la route de Coldwater. Toutefois, les Chippewas ne sont pas intéressés et ce plan ne prendra jamais forme⁵⁷. Une autre mesure envisagée pour favoriser l'autonomie prévoit que l'on utilise les propres fonds d'annuités des Indiens pour financer la construction de structures permanentes comme la scierie et le moulin à farine⁵⁸. L'objectif visé est que le broyage de grain pour les colons de la région dégage un profit pour les bandes.

Au cours des prochaines années, la croissance de la réserve se poursuit et son développement en vient à être largement financé par les bandes elles-mêmes. Les progrès ne viennent toutefois pas sans mal. Il avait été déterminé que M. Lewis, l'entrepreneur initialement chargé de construire des maisons et d'autres bâtiments dans la réserve, avait touché du gouvernement les deux tiers de la rémunération prévue à son contrat, alors que le quart seulement du travail prévu avait été fait⁵⁹. En conséquence, l'entrepreneur embauché pour compléter la construction refuse de travailler moyennant la somme qu'il reste à verser selon le contrat initial de Lewis, et se désiste en août

⁵⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 313, par. 53).

⁵⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 320, par. 69).

⁵⁷ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 87-88).

⁵⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 319, par. 67).

⁵⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 323, par. 72).

1831⁶⁰. Les maisons sont finalement construites, selon un rapport d'arpenteur daté de mars 1833⁶¹, mais c'est à l'aide de fonds destinés aux annuités des Indiens que les travaux sont complétés, et non à l'aide de fonds du gouvernement⁶².

En outre, l'empiétement croissant des colons, en particulier près des villages, amène brièvement les chefs à envisager de réinstaller leurs bandes en un lieu plus éloigné. En juillet 1832, les chefs soumettent une demande officielle au lieutenant-gouverneur Colborne⁶³; toutefois, les autorités de la colonie refusent de l'examiner, indiquant que peu importe où les Indiens iront s'établir, il est peu probable qu'ils parviennent à échapper pour toujours à la présence de colons blancs⁶⁴. Même si un certain nombre de familles de la bande d'Aisance continuent à demander une réinstallation jusqu'en 1833, il semble que l'idée est bientôt abandonnée par les chefs Aisance et Yellowhead, ainsi que par les Potaganasees⁶⁵.

On peut sans doute affirmer que le consentement donné par le chef Aisance, en 1832, au prélèvement de 200 £ à même la part de sa bande aux annuités, pour le parachèvement de la scierie, témoigne de l'attachement des bandes à la réserve de Coldwater-Narrows⁶⁶. Précisons que les chefs des bandes chippewas consentent à deux prélèvements à même les fonds destinés à leurs annuités en 1833, pour le parachèvement du moulin à farine⁶⁷; la construction n'en est pas moins lente, ce qui

⁶⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 323, par. 72).

⁶¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 328, par. 85).

⁶² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 324, par. 74).

⁶³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 352, par. 8).

⁶⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 353, par. 10).

⁶⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 356, par. 15).

⁶⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 425, par. 23).

⁶⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 327, par. 82).

explique les plaintes exprimées par les bandes à ce propos et sur d'autres questions. Le forgeron qui réside dans la réserve est libéré de son emploi par le gouvernement, si bien que les Indiens doivent le payer pour obtenir ses services, mais comme les fonds d'annuité servent à financer la construction, les Indiens n'en ont pas les moyens. En outre, les chefs se plaignent au représentant du lieutenant-gouverneur que les colons continuent à empiéter sur les terres voisines de la réserve et du fait que, mis à part ce qui est fourni aux enfants à l'école, les membres de la bande se voient refuser les produits agricoles provenant des fermes communes, dans les deux villages⁶⁸. Anderson s'inscrit en faux contre nombre de ces plaintes⁶⁹, et il semble qu'aucun changement important ne sera apporté à la situation. Sur une note plus positive toutefois, le moulin à farine est enfin parachevé en 1834, moyennant un coût de 1 591,13 £, une somme qui est puisée intégralement à même les fonds des annuités des Indiens⁷⁰.

Le gouvernement lance un nouveau projet dans la réserve en 1834, en l'occurrence la construction d'une auberge destinée à loger les voyageurs, au village des Narrows. Édifiés sur des terres de la réserve, les bâtiments doivent devenir la propriété de l'instructeur en agriculture, Gerald Alley, en attendant que les Indiens acquièrent les moyens de les acheter⁷¹. Nul ne peut dire si ce projet s'est jamais matérialisé; on sait cependant que des plans sont établis en vue de la construction d'une seconde scierie, au village des Narrows.

En septembre 1835, les choses avancent suffisamment bien pour inciter le surintendant Anderson à faire à ses supérieurs un rapport favorable concernant l'état de la réserve. En dépit du conflit religieux, Anderson indique qu'au total environ 500 acres ont été défrichées, et que chaque

⁶⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 333, par. 89).

⁶⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 334-337, par. 90).

⁷⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 341, par. 107). Globalement, une étude des archives financières historiques révèle que la réserve fut financée aussi bien à l'aide de fonds de la Couronne qu'à l'aide des annuités destinées aux Chippewas des lacs Huron et Simcoe, un peu plus de la moitié du coût total du développement ayant été financé par des crédits de la Couronne. Voir : Joan Holmes and Associates: « *Sale of Coldwater Tract Lands and Disposition of Land Sales Proceeds* » 1998 (p. 12).

⁷¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 340, par. 102).

famille indienne a sa petite ferme où elle cultive des pommes de terre, du maïs, du blé et de l'avoine. En plus de pratiquer une agriculture de subsistance, les membres des bandes pêchent à la chute « à des fins lucratives, et pas seulement pour se nourrir »⁷². Il y indique que les Indiens vivent dans des maisons en rondins ou à ossature de bois, qu'ils sont bien vêtus et généralement respectueux de la loi, et qu'ils n'abusent pas de l'alcool. L'école de chacun des deux villages fonctionne, et les jeunes membres de la bande s'y instruisent et comprennent l'arithmétique élémentaire. Il indique en outre qu'une scierie et un moulin à farine sont en exploitation à Coldwater, et qu'une autre scierie est en construction aux Narrows. Il est optimiste pour l'avenir de la réserve et de ses habitants, et affirme que l'expérience de l'établissement de la réserve a été, globalement, fructueuse.

En dépit de cet optimisme, toutefois, des événements se préparent qui précipiteront le déclin de la réserve nouvellement établie. Les autorités britanniques préparent en effet, au plus haut niveau de la bureaucratie coloniale, des changements qui auront de profondes répercussions pour les Chippewas. La politique officielle sur les Indiens va en effet changer, avec l'arrivée de nouveaux responsables. À peine plus d'un an plus tard, la réserve est cédée, et rend caduc tout ce qui y avait été réalisé jusque-là.

DEMANDE DES BANDES RELATIVE À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET À L'OBTENTION DU TITRE SUR LA RÉSERVE

Bien que les chefs de la réserve de Coldwater-Narrows aient envisagé pendant un temps de réinstaller leurs bandes en un lieu plus isolé dans le Haut-Canada, il semble que leur attachement graduel à la réserve l'emporte sur leurs doutes quant à sa convenance.

Dès 1831, le rév. Peter Jones, lui-même chef des Mississaugas de River Credit, écrit au secrétaire d'État britannique aux Colonies, au nom des Indiens du Haut-Canada, et notamment des tribus du lac Simcoe et de Matchedash, en ces termes :

[Traduction]

Je tiens également à parler de nos terres. Mes frères Indiens en ont gros sur le coeur à ce propos. Nous voyons le pays se remplir de Blancs, et craignons que la chasse ne soit bientôt détruite. [...] Nous souhaitons pouvoir bénéficier des droits et du titre

⁷² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 343-44, par. 111).

sur les terres qui nous seront attribuées, qu'il ne soit pas permis de les vendre, que l'on ne laisse aucun Blanc y vivre, à moins que la chose ne soit recommandée par notre conseil et qu'un permis de notre Père le gouverneur ne l'y autorise⁷³.

La lettre est envoyée par les autorités britanniques au lieutenant-gouverneur Colborne pour qu'il la commente. Même si Colborne estime que les tribus du Haut-Canada ne sont pas encore suffisamment rompues aux usages de la colonie britannique pour que puissent leur être accordés des titres individuels sur les terres, il soutient dans les termes les plus fermes que les terres mises de côté pour eux doivent être protégées par le gouvernement « au profit des Indiens et pour la postérité »⁷⁴.

À peine plus d'un an après, en réponse au souhait exprimé par quelques membres de la bande d'Aisance de se réinstaller, le surintendant général des affaires indiennes donne instruction à Anderson de faire savoir aux membres mécontents qu'il est possible de délivrer des documents dont l'objet sera de « protéger les lots attribués par le gouvernement, afin de leur en garantir la possession en propre »⁷⁵, et ce dans le dessein de les inciter à rester à Coldwater. On ne sait pas s'il fut donné suite à ce plan, mais il semble que les chefs en furent informés, et qu'ils demandèrent à ce que l'offre soit faite à l'ensemble de la communauté. En septembre 1833, les chefs Yellowhead, Aisance et Taugaiwinene (des Potaganassees) se réunissent en conseil en compagnie du major Winniett, le représentant du lieutenant-gouverneur. Lors de la rencontre, le chef Yellowhead déclare :

[Traduction]

Notre Père [le lieutenant-gouverneur] a aussi promis, à votre retour de Coldwater, de faire établir deux titres pour nos terres, l'un sur parchemin et l'autre sur papier ordinaire, et que ceux-ci nous soient remis en mains propres avant la venue de l'hiver⁷⁶.

⁷³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 366, par. 1).

⁷⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 367, par. 3).

⁷⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 369, par. 7).

⁷⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 370, par. 8).

À la même rencontre, le chef Aisance réitère l'attachement de son peuple à la réserve de Coldwater-Narrows, en ces termes :

[Traduction]

Père, vous avez vu, le long de la route, nos maisons et nos terres; je ne veux pas les quitter; je veux les améliorer. Père, si vous nous donnez ce que vous nous avez promis, nos jeunes hommes en seront très heureux, et ils travailleront durement⁷⁷.

À mesure que le développement de la réserve se poursuit, les bandes demandent au gouvernement d'assurer un meilleur contrôle de leurs terres. En novembre 1834, le surintendant Anderson écrit au surintendant général des Affaires indiennes pour l'informer que les Indiens souhaitent que leurs terres soient divisées en lots de 50 acres, à leurs propres frais⁷⁸. Quelques mois plus tard, en janvier 1835, quatre chefs chippewas de la réserve demandent au gouvernement d'autoriser les bandes à gérer l'ensemble des activités dans la réserve de Coldwater-Narrows, y inclus les écoles, le moulin à farine, les scieries et les entreprises agricoles⁷⁹. Nul ne sait si une suite fut donnée à cette requête.

Dans l'intervalle, toutefois, en raison de l'empiétement attribuable à la colonisation et à la raréfaction du gibier et du poisson qui en résulte, un bon nombre des chefs chippewas de la région environnante décide d'examiner la faisabilité, pour toutes leurs nations, de se réinstaller dans un établissement plus étendu. En janvier 1836, le chef Yellowhead convoque un conseil aux Narrows afin d'étudier cette possibilité, de même que « pour concevoir des mesures destinées à contrer la ruine et le déclin de nos descendants »⁸⁰. À cette rencontre, à laquelle assistent les chefs de Coldwater-Narrows, de River Credit, de Rice Lake, de Grape Island, de Balsam Lake, de Saugeen et de French River, il est apparemment affirmé par les chefs que si jamais le gouvernement recommande la réinstallation en un autre établissement, le seul lieu acceptable sera le territoire

⁷⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 371, par. 8).

⁷⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 374, par. 10).

⁷⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 374, par. 11).

⁸⁰ Joan Holmes and Associates: « *Coldwater-Narrows Surrender of 1836, Report about Additional Research Findings* », octobre 2000 (p. 3; document 3).

indien de Saugeen. Faut-il voir dans cette affirmation une intention d'abandonner les établissements existants? On peut en douter, puisque le conseil réuni demande formellement, au terme de cette rencontre, au lieutenant-gouverneur de réclamer que leur soit accordé le titre sur leurs terres « de manière à nous en assurer la propriété, pour nous-mêmes et pour nos enfants, à jamais »⁸¹.

Quoi qu'il en soit, le 19 août 1836, une autre pétition demandant l'autonomie gouvernementale et une meilleure garantie de tenure est soumise par les Chippewas de Coldwater et des Narrows au nouveau lieutenant-gouverneur, Francis Bond Head. Dans le document, les chefs expriment leur souhait en ces termes :

[Traduction]

que les terres longeant de part et d'autre la route de Coldwater, depuis l'extrémité de la réserve abritant le moulin et l'établissement jusqu'à mi-chemin des Narrows, leur soient octroyées par lots de 50 acres, à raison de un par personne, chef de famille ou jeune homme de nos tribus, mais de mettre en réserve au profit de notre communauté les terres de réserve actuellement occupées par le moulin et l'établissement [...]⁸².

Au nom du lieutenant-gouverneur, le surintendant général des affaires indiennes informe Anderson, le 6 octobre, que même si la demande de lotissement des terres est refusée, le gouvernement semble disposé à consentir à la demande relative à l'autonomie administrative :

[Traduction]

À propos du premier sujet de la pétition, S[on] E[xcellence] estime, devant le fait que les pétitionnaires se disent insatisfaits de la gestion actuelle des moulins, de l'école, des maisons de ferme et du bétail, et considèrent pouvoir trouver de meilleurs moyens de gérer l'Établissement, ils devraient en principe être autorisés à gérer leurs propres affaires à leur façon, et vous aurez donc le loisir d'informer les pétitionnaires que le L[ieutenant]-g[ouverneur] accède à cette requête de leur pétition⁸³.

⁸¹ Joan Holmes and Associates: « *Coldwater-Narrows Surrender of 1836, Report about Additional Research Findings* », octobre 2000 (p. 4; document 4).

⁸² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 376, par. 13).

⁸³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 377, par. 14).

À la lumière de ce qui précède, il semble que les Chippewas prirent des moyens pour s'assurer de la propriété de la réserve, vraisemblablement en réaction aux pressions croissantes qu'exerçait l'afflux continu de colons dans la région. Le chalutage à vapeur, qui était devenu une réalité sur le lac Simcoe depuis 1833, ajouté au service du vapeur qui faisait la navette quotidienne entre Coldwater et Penetanguishene, facilitait la migration constante vers les régions situées dans le nord-ouest du Haut-Canada. De plus, les scieries et le moulin constituaient un élément d'attrait supplémentaire pour les colons⁸⁴. La réserve de Coldwater-Narrows se trouvait au centre de toute cette activité, ce qui a vraisemblablement amené certains colons à espérer qu'ils pourraient un jour en acquérir les terres agricoles cultivées et productives⁸⁵.

La pression exercée par les colons n'est cependant pas le facteur le plus déterminant pour l'avenir de la réserve. L'événement qui se révèle le plus critique sous ce rapport est la nomination, au début de 1836, de Sir Francis Bond Head au poste de lieutenant-gouverneur du Haut-Canada.

CESSION DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS

Le départ du lieutenant-gouverneur Colborne en 1836, et son remplacement par Sir Francis Bond Head, auront des effets profonds sur la population indienne du Haut-Canada, y compris sur les Chippewas de la réserve de Coldwater-Narrows. Contrairement à Colborne, qui avait poursuivi la politique d'établissement des Indiens qui avait mené à la création de la réserve de Coldwater et en avait même élargi l'application, le nouveau lieutenant-gouverneur ne croit pas que les Indiens devraient vivre à proximité des colons blancs. On peut se faire une idée de ses opinions à la lumière d'observations qu'il fait dans une lettre qu'il fait parvenir à Lord Glenelg, secrétaire d'État aux Colonies, peu après son arrivée dans le Haut-Canada :

[Traduction]

il m'est apparu évident qu'il serait très avantageux pour nous, si nous pouvions arriver à convaincre les Indiens, qui font aujourd'hui obstacle au progrès de la civilisation dans le Haut-Canada, de s'établir en un lieu présentant le double avantage

⁸⁴ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 114-115).

⁸⁵ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 114).

de leur convenir admirablement (dans la mesure où ils peuvent y pratiquer la pêche, la chasse au gibier et à la sauvagine, et la cueillette des fruits), et de ne pas convenir du tout à la population blanche.

Je suis convaincu que les Indiens, une fois que nous les aurons installés de la manière que je viens de décrire, se trouveront mieux qu'auparavant; que le lieu qu'ils occuperont saura réellement les mettre à l'abri de l'empiétement des Blancs, sans parler du fait qu'en contrepartie, il ne fait aucun doute que l'acquisition du vaste et fertile territoire qu'ils occupent sera accueilli avec joie par l'ensemble de la province⁸⁶.

Les terres sur lesquelles le lieutenant-gouverneur propose de réinstaller les Indiens incluent les îles Manitoulin et le territoire Saugeen (dans la péninsule de Bruce), qui sont cédés au cours de l'été 1836 à l'occasion d'une réunion qu'il préside. Pendant le voyage qu'il effectue à l'île Manitoulin pour obtenir les cessions susmentionnées, Bond Head passe par la réserve de Coldwater-Narrows, et y rencontre le chef Yellowhead, aux Narrows. Il n'existe pas de compte rendu datant de cette époque sur ce qui se dit lors de cette rencontre ni d'indication quant à savoir qui d'autre est alors présent. Toutefois, tel qu'indiqué précédemment, les bandes avaient soumis une pétition à Bond Head le 19 août afin d'obtenir le droit de s'administrer elles-mêmes et de procéder au lotissement de leurs réserves, « mais de réserver toutefois, au profit de la communauté, les terres appartenant aujourd'hui à la réserve où se trouvent les moulins et l'Établissement⁸⁷. Cette pétition semble être le seul document existant à traiter de manière déterminante de l'avenir de la réserve et à dater précisément la période où cette rencontre a lieu.

En octobre 1836, le surintendant en chef des affaires indiennes, James Givens, écrit au chef Yellowhead pour informer celui-ci que le lieutenant-gouverneur souhaite savoir « si vous êtes prêt à lui donner votre réponse à propos du sujet dont il vous a parlé lors de son passage aux Narrows »⁸⁸. Le « sujet » en question n'est pas précisé; une lettre envoyée plus tard le même mois par Givens au surintendant Anderson pour l'informer que les bandes de la réserve de Coldwater-

⁸⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, pp. 380-81, par. 1).

⁸⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 376, par. 13).

⁸⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 382, par. 3).

Narrows se verraient accorder le droit d'administrer leurs affaires à compter du 31 mars 1837 n'en parle pas non plus⁸⁹. Le chef Yellowhead répond à la lettre de Givens le 6 novembre 1836, en ces termes : « dès que j'obtiendrai la réponse des autres Indiens que j'ai consultés à ce sujet, je me rendrai à Toronto accompagné de trois de mes Indiens et y donnerai ma réponse »⁹⁰. Givens demande au chef d'attendre, avant de partir, que le lieutenant-gouverneur lui en fasse la demande, « puisqu'il devra, lorsqu'il vous verra, s'entretenir aussi avec les autres chefs »⁹¹.

Le 26 novembre 1836, les chefs Yellowhead et Aisance, accompagnés de dix conseillers de leurs bandes et de représentants de la bande de Snake, signent le traité de Coldwater à Toronto. Le surintendant en chef Givens est au nombre des témoins de cette signature, mais le surintendant Anderson, l'agent résidant dans la réserve proprement dite, ne semble pas avoir été présent. Le document indique que les Indiens de la réserve de Coldwater-Narrows consentent à céder la réserve aux fins de vente, en échange de l'intérêt annuel sur le tiers du produit de la vente. Les deux tiers restants dudit produit doivent servir à d'autres fins sans lien avec les Chippewas de Coldwater et des Narrows. Le tiers en question est destiné à « l'usage général des tribus indiennes de ladite province », et le reste doit servir « à toute fin (autre qu'au profit desdits Indiens) que le lieutenant-gouverneur jugera appropriée »⁹².

Un an plus tard, en réponse à une pétition émanant de dirigeants religieux et exprimant l'insatisfaction ressentie par les Indiens du Haut-Canada à la suite des récentes cessions de terres, Bond Head livre un bref exposé de ce qui ressort de sa rencontre avec les bandes de la réserve de Coldwater-Narrows, l'été précédent :

⁸⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 382, par. 5).

⁹⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 382, par. 6).

⁹¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 383, par. 7).

⁹² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 384, par. 9).

[Traduction]

Au cours de la tournée d'inspection provinciale que j'ai faite l'an dernier, j'ai rassemblé, aux mois d'août et de septembre, les Indiens, à chacun de ces endroits et, après leur avoir expliqué combien il était préférable, selon moi, qu'ils reçoivent de l'argent au titre de leurs lieux de chasse que de continuer d'y vivre, entourés par la population blanche, et de finir, par conséquent, par être privés du gibier qu'abritent ces lieux, je les ai quittés en leur demandant de réfléchir à ce que je leur avais dit.

Les chefs des Narrows et de Coldwater, après un long débat, se sont ralliés unanimement à mon point de vue, à savoir que l'offre que je leur ai faite était avantageuse. Conséquemment, le 26 novembre, ils sont venus, d'une même voix à Toronto, me demander de donner suite à mon offre⁹³.

Le seul autre compte rendu de ce qui se produit en août 1836 se trouve dans une lettre envoyée par le chef Yellowhead au surintendant en chef Jarvis en novembre 1840. Contredisant en cela la relation des événements fournie par Bond Head, Yellowhead écrit : « Sir Francis Bond Head est venu chez nous quand nous vivions à Orillia, d'où il nous a incité à partir pour aller vivre sur quelques îles, et c'est ce que nous avons fait »⁹⁴. En ce qui concerne la signature du document de cession, la lettre de Yellowhead indique que les Indiens qui s'étaient rendus à Toronto en novembre 1836 ont délibéré pendant deux jours avant de prendre une décision :

[Traduction]

Il a fallu deux jours avant que nous puissions donner une réponse; finalement, nous avons cédé les terres; alors, il nous a remis un document disant que nous serions payés pour nos terres, et maintenant, nous vous demandons d'examiner la question⁹⁵.

Ajoutons que les agissements des Indiens à la suite de la signature de la cession dénotent une certaine confusion quant à la portée du document qu'ils viennent de signer. D'une part, le surintendant Anderson écrit en décembre 1836 qu'après que les Indiens l'eurent informé de ce qui s'était passé à Toronto, les Indiens commencent à vendre leurs propriétés individuelles, mais qu'ils

⁹³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 398, par. 39).

⁹⁴ Joan Holmes and Associates: « *Coldwater-Narrows Surrender of 1836, Report about Additional Research Findings* », octobre 2000 (p. 5, document 16).

⁹⁵ Joan Holmes and Associates: « *Coldwater-Narrows Surrender of 1836, Report about Additional Research Findings* », octobre 2000 (p. 9, document 16).

sont « dans l'indécision quant à savoir où ils iront s'installer dans l'avenir »⁹⁶. D'autre part, en février 1837, le chef Aisance et sa bande prennent unilatéralement possession du moulin à farine de Coldwater, au grand regret des fonctionnaires du Ministère, qui menacent d'annuler le droit à l'autonomie administrative précédemment accordée aux Indiens et qui doit prendre effet à la fin de mars⁹⁷. Selon Anderson, non seulement le chef Aisance refuse-t-il de se conformer à l'ordre donné par Givens de renoncer, mais Aisance n'exige rien de moins que :

[Traduction]

l'établissement en cet endroit et aux Narrows leur soit cédé le 31 mars courant, ce qui, me prient-ils de dire, leur avait été promis par Son Excellence, et comme je n'ai pas reçu d'ordres précis sur la question, je vous prie de me faire connaître vos instructions⁹⁸.

Le 31 mars 1837, Givens envoie un message aux chefs, pour leur faire savoir qu'Anderson recevra instruction de leur donner toutes les propriétés appartenant aux bandes, pour que ces dernières puissent les administrer comme elles l'entendent⁹⁹. À cette fin, Anderson reçoit instruction le jour même de remettre aux chefs « tous les biens, immobiliers et personnels, quels qu'ils soient, appartenant à la tribu »¹⁰⁰. Le 8 avril, Anderson fait savoir que le transfert des propriétés a été fait¹⁰¹.

Les Indiens ne sont pas les seuls à se dire insatisfaits de leur situation. À partir d'avril 1837, d'autres parties s'adressent par pétition à des fonctionnaires du gouvernement pour faire connaître

⁹⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993. (Documents de la CRI, p. 385, par. 12).

⁹⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 377, par. 15).

⁹⁸ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 1485, par. 19).

⁹⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 391, par. 28).

¹⁰⁰ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 392, par. 29).

¹⁰¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 392, par. 31).

leurs préoccupations face aux agissements de Sir Francis Bond Head. La première de ces pétitions, datée du 10 avril 1837, provient d'un groupe de missionnaires méthodistes qui s'élèvent contre le déplacement d'un groupe d'Indiens méthodistes dont le nom n'était pas précisé, qui avaient cultivé leurs terres et y avaient construit des maisons et des granges, pour se voir ensuite contraints de déménager, à la suite d'une cession. Les missionnaires écrivent que « le souci de justice et d'humanité commande sans équivoque » que l'on permette aux Indiens de rester¹⁰². Quelques mois plus tard, une autre pétition est adressée à Sir Francis Bond Head par « le résidant et les ministres de l'Église méthodiste wesleyenne du Canada »; ces derniers y indiquent que les Indiens sont extrêmement mécontents qu'on leur ait demandé de céder des terres auxquelles ils ont apporté des améliorations, et que ces améliorations ont été faites dans la conviction que ces terres leur appartiendraient, à eux et à leurs enfants, à jamais¹⁰³. En outre, l'Aborigines Protection Society, une organisation humanitaire basée en Angleterre, fait aussi parvenir une pétition au gouverneur général du Canada pour protester contre la politique du lieutenant-gouverneur Bond Head consistant à obtenir la cession à rabais de réserves fertiles et aménagées. Selon les auteurs de la pétition, la politique fait en sorte que les Indiens sont « refoulés vers les 23 000 rochers de granit glorifiés du nom d'île Manitoulin et totalement impropres aux usages de la vie civilisée », de l'aveu même de Sir Francis¹⁰⁴.

Sir Francis Bond Head est remplacé en 1838, mais la cession de la réserve de Coldwater-Narrows est maintenue, et les Chippewas commencent à quitter leurs maisons. En juin 1838, le surintendant en chef des affaires indiennes, S.P. Jarvis, récemment nommé, écrit au lieutenant-gouverneur, George Arthur, pour parler du départ des bandes de la réserve de Coldwater-Narrows. Jarvis annonce alors que la majorité des Indiens ne veulent pas aller s'établir à l'île Manitoulin, mais souhaitent plutôt s'établir le plus près possible des vieux villages de

¹⁰² Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 393, par. 32).

¹⁰³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, pp. 393-94, par. 35).

¹⁰⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, pp. 400-04, par. 43).

Coldwater et des Narrows¹⁰⁵. Aussi, le chef Yellowhead et ses gens proposent-ils qu'environ 1 000 acres de terres se trouvant à l'est du lac Simcoe, dans le comté de Rama, soient achetées pour eux. L'achat est autorisé par décret en août 1838¹⁰⁶, et les fonds nécessaires sont prélevés à même le compte des annuités du Conseil tripartite des Chippewas¹⁰⁷.

Certains membres de la bande du chef Aisance s'établissent à l'île Beausoleil, dans la baie Georgienne¹⁰⁸, mais Aisance lui-même choisit de s'établir à l'embouchure de la rivière Severn¹⁰⁹. La bande du chef Snake retourne à Snake Island, sur le lac Simcoe, sur les fermes qu'elle y avait établies avant de s'installer aux Narrows; quelques autres s'établissent dans le territoire de Saugeen et à l'île Manitoulin¹¹⁰.

Le 26 mai 1842, une pétition concernant les modalités de la cession de la réserve est signée par les chefs de Rama, de Snake Island, et des Indiens de Coldwater, et transmise au gouverneur général du Canada. On peut y lire notamment :

[Traduction]

Nous souhaitons faire part à Votre Excellence que lorsque Sir F. Bond Head a insisté pour que nous vendions cette terre et qu'il nous a donné à signer la transaction précédemment mise sur papier, nous n'avons pas été pleinement sensibilisés à son objet, de sorte que nous ne connaissions pas la nature de la transaction. Il convient sans doute de faire savoir à Votre Excellence [...] que jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucun argent provenant de la vente de cette terre[...] Nous ne sommes pas entièrement satisfaits que d'autres gens reçoivent aussi une part de l'argent issu de cette vente - Nous estimons que c'est à nous que doit en revenir le bénéfice et non

¹⁰⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 405, par. 44).

¹⁰⁶ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 405, par. 45).

¹⁰⁷ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 406, par. 47).

¹⁰⁸ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 185).

¹⁰⁹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 405, par. 45).

¹¹⁰ Cynthia C. Wesley-Esquimaux : *The Coldwater Narrows Reservation*, 1991 (Documents de la CRI, p. 185).

à d'autres. De plus, le document d'entente n'est pas satisfaisant puisqu'il ne précise pas le montant du principal. [...] En écrivant ainsi à Votre Excellence, nous tenons à dire, de façon particulière, que le moulin à farine de Coldwater, et la scierie près de la route de Coldwater ne sont pas inclus dans l'entente et que, conséquemment, nous continuerons à les considérer comme propriétés indiennes¹¹¹.

Au cours de l'année suivante, le surintendant en chef Jarvis est mandaté par le gouverneur général pour procéder à un paiement de fonds destinés au profit général des Indiens. Jarvis répond que, même si Bond Head avait l'intention de constituer un compte à l'aide des fonds provenant de la cession de Coldwater-Narrows, aucun compte semblable n'existait. En outre, Jarvis informe son supérieur que les Chippewas n'ont pas compris ce qu'ils avaient signé, en cette matière :

[Traduction]

Lorsque les Wyandotts d'Amherstburg et les Chippewas des lacs Huron et Simcoe ont cédé une partie de leurs réserves à la Couronne pour que celles-ci soient vendues à leur profit, à la recommandation de Sir Francis B. Head, les bandes consentent à ce qu'une partie de ces réserves soit prise au profit général des tribus indiennes, mais lorsqu'elles ont compris pleinement ce à quoi elles avaient consenti, les deux tribus ont adressé des remontrances à Sir George Arthur et demandé que la totalité du produit de la vente puisse être mis à la disposition des tribus respectives qui ont signé les cessions, et Sir George Arthur a informé les Indiens, de vive voix, en ma présence, qu'il jugeait leur requête raisonnable et qu'il fallait s'y conformer¹¹².

VENTE DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS

Le 18 juin 1840, un décret est adopté par lequel est approuvée la vente de la réserve de Coldwater-Narrows à des colons au prix de huit shillings l'acre¹¹³. Toutefois, le 23 septembre 1844, une « Inspection et évaluation du lotissement d'Orillia [les Narrows] et de la réserve indienne située entre Coldwater et Orillia » est complétée. L'évaluation fixe à 7,12 £, ou environ 30,47 \$, le prix moyen des lots dans la ville d'Orillia, et un prix moyen de 10 shillings 6 pence, ou environ 2,10 \$

¹¹¹ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 411, par. 55).

¹¹² Joan Holmes and Associates: « *Coldwater-Narrows Surrender of 1836, Report about Additional Research Findings* », octobre 2000 (p. 12, document 17).

¹¹³ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 408, par. 52).

l'acre, pour les terres situées le long de la route entre Orillia et Coldwater ¹¹⁴. Cette évaluation est approuvée par décret, le 30 décembre 1844¹¹⁵.

Le lotissement renferme 310 lots de forme régulière d'une demi-acre chacun, pour une superficie totale de 155 acres. De plus, un certain nombre de lots riverains de forme irrégulière représentent une superficie estimée à environ 31 acres, pour une superficie totale de 186 acres. Presque tous les lots agricoles sont vendus en lots réguliers de 200 acres, bien que certains soient divisés et vendus comme lots de 100 acres. La superficie totale des lots agricoles est estimée à quelque 8 505 acres. Les réserves pour servitudes ne sont pas vendues ni concédées par patente¹¹⁶.

Bien que les données issues de l'étude sur les terres ne soient pas exhaustives, il semble que tous les lots urbains, sauf 14 pour cent d'entre eux, et que tous les lots de ferme sont vendus aux prix d'évaluation indiqués précédemment¹¹⁷, à l'exception toutefois de la place du marché d'Orillia, qui est vendue à la municipalité, à un prix inférieur au prix moyen des lots de ce secteur.

La vente des terres se fera entre 1838 et 1872, le gros de l'activité de vente se situant dans les décennies 1840 et 1850. Le produit de la vente des terres s'élève au total à 28 855,06 \$, somme qui représente le principal et les intérêts sur les versements¹¹⁸. Une petite somme (environ 156 \$) sera perçue au titre des améliorations.

Les registres étant incomplets, il n'est pas possible de déterminer si tout l'argent issu de la vente des terres sera déposé au crédit des Chippewas des lacs Huron et Simcoe. L'argent est déposé dans plusieurs comptes pour lesquels il existe des relevés se rapportant à différentes périodes. Ces comptes sont établis pour les « Chippewas des lacs Huron et Simcoe » en commun, étant donné

¹¹⁴ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 411, par. 57).

¹¹⁵ Joan Holmes and Associates: « *The Coldwater Treaty: Draft Historical Report* » 1993 (Documents de la CRI, p. 412, par. 58).

¹¹⁶ Joan Holmes and Associates: « *Sale of Coldwater Tract Lands and Disposition of Land Sales Proceeds* », 1998 (p. 6).

¹¹⁷ Joan Holmes and Associates: « *Sale of Coldwater Tract Lands and Disposition of Land Sales Proceeds* », 1998 (p. 7). Ces pourcentages sont basés sur les ventes à l'égard desquelles les données sont complètes.

¹¹⁸ Joan Holmes and Associates: « *Sale of Coldwater Tract Lands and Disposition of Land Sales Proceeds* », 1998 (p. 8).

qu'avant les années 1860, les trois bandes n'avaient pas de comptes de fiducie distincts. Une commission de 5 pour cent est crédités à ces comptes¹¹⁹.

¹¹⁹ Joan Holmes and Associates: « *Sale of Coldwater Tract Lands and Disposition of Land Sales Proceeds* », 1998 (p. 13).

PARTIE III

QUESTIONS EN LITIGE

La présente revendication concernait la cession, par un traité daté du 26 novembre 1836, d'une bande de terre de quatorze milles s'étendant depuis les passages des lacs Couchiching et Simcoe, à l'est, jusqu'à la baie de Matchedash, à l'ouest. Voici l'exposé détaillé des questions qui furent élaborées par les parties au fil des séances de planification tenues en présence des parties :

- 1 La réserve de Coldwater-Narrows a-t-elle fait l'objet d'une cession le 26 novembre 1836?
 - a) Y a-t-il eu séance publique du Conseil tripartite des Chippewas, en conformité avec la Proclamation royale de 1763?
 - b) Le Conseil tripartite des Chippewas a-t-il par ailleurs donné son consentement à la cession de la réserve?
 - c) Les chefs du Conseil tripartite des Chippewas étaient-ils habilités à céder la réserve, s'il n'y a pas eu assemblée publique ou s'il n'y a pas eu consentement?

- 2 Le traité de Coldwater du 26 novembre 1836 reflétait-il les intentions du Conseil tripartite des Chippewas?
 - a) Dans la négative, la cession est-elle sans valeur?
 - b) Si la cession est sans valeur, la Couronne a-t-elle manqué à son devoir de fiduciaire ou commis une fraude en équité, en acceptant la cession?

- 3 Le traité de Coldwater du 26 novembre 1836 représentait-il une cession imprévoyante ou assimilable à de l'exploitation?
 - a) La disposition relative au paiement d'intérêt sur le produit de la vente était-elle imprévoyante ou assimilable à de l'exploitation?
 - b) L'absence de dispositions explicites concernant la réinstallation des bandes du Conseil tripartite des Chippewas était-elle inconsidérée ou assimilable à de l'exploitation?
 - c) Le cas échéant, la Couronne avait-elle le devoir de refuser la cession?
 - d) Dans l'affirmative, la Couronne a-t-elle manqué à son devoir de fiduciaire ou commis une fraude en équité, en acceptant la cession?

- 4 Le traité de Coldwater du 26 novembre 1836 prévoyait-il la réinstallation du Conseil tripartite des Chippewas sur des terres de leur choix, dans un délai raisonnable?
 - a) Dans l'affirmative, cette obligation a-t-elle été remplie?
 - b) Dans la négative, la Couronne avait-elle, de toute manière, le devoir fiduciaire d'assurer la réinstallation satisfaisante des bandes du Conseil tripartite des Chippewas?

- 5 Le traité de Coldwater du 26 novembre 1836 faisait-il obligation à la Couronne de vendre les terres et leurs améliorations en temps opportun et à leur juste valeur?
- a) Dans l'affirmative, cette obligation a-t-elle été remplie?
 - b) Les terres ont-elles été vendues en temps opportun?
 - c) Les terres ont-elles été vendues à leur juste valeur marchande?
 - d) Les améliorations ont-elles été vendues à leur juste valeur marchande, compte tenu du fait que des annuités des Chippewas y ont été investies?
 - e) Les dépenses déduites du produit de la vente étaient-elles raisonnables et se rapportaient-elles dûment aux ventes?
- 6 Qu'il y ait eu ou non cession de la réserve de Coldwater-Narrows le 26 novembre 1836, la Couronne a-t-elle manqué à ses devoirs de fiduciaire envers le Conseil tripartite des Chippewas en obtenant ou en tentant d'obtenir la cession de la réserve?

PARTIE IV

CONCLUSION

Le 23 juillet 2002, Robert D. Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, informait tous les chefs du Conseil tripartite des Chippewas que le Canada était disposé à accepter, aux fins de négociation, la revendication particulière relative à la cession de la réserve de Coldwater-Narrows. Les lettres aux chefs du Conseil tripartite des Chippewas sont jointes à l'annexe B du présent rapport.

Le Canada ayant offert d'accepter la revendication aux fins de négociation sous le régime de la Politique des revendications particulières, la Commission a suspendu son enquête et souhaite aux parties de connaître de fructueuses négociations en vue d'un règlement.

POUR LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS



Roger J. Augustine
Commissaire



Daniel J. Bellegarde
Commissaire



Renée Dupuis
Commissaire

Fait le 12 mars 2003.

ANNEXE A

ENQUÊTE SUR LA REVENDICATION DU CONSEIL TRIPARTITE DES CHIPPEWAS CONCERNANT LA CESSION DE LA RÉSERVE DE COLDWATER-NARROWS

1. Séances de planification

La Commission a tenu huit séances de planification :

- le 4 novembre 1996
- le 10 décembre 1996
- le 15 décembre 1997
- le 7 août 1998
- le 12 novembre 1998
- le 5 octobre 2001
- le 25 février 2002
- le 18 mars 2002

2. Contenu du dossier officiel

Le dossier relatif à l'Enquête sur la revendication du Conseil tripartite des Chippewas concernant la cession de la réserve de Coldwater-Narrows renferme les documents suivants :

- Documents (neuf volumes).
- Un rapport provisoire sur les dépenses liées à Coldwater préparé par Joan Holmes and Associates, mai 1998.
- Un rapport provisoire sur la vente de terres de Coldwater et sur l'utilisation du produit de la vente, préparé par Joan Holmes and Associates pour les Revendications particulières, MAINC, la CRI et le Conseil tripartite des Chippewas, octobre 1998.
- Un rapport intitulé « Coldwater-Narrows Surrender of 1836: Report About Additional Research Findings », (Cession de Coldwater-Narrows de 1836 : Rapport sur les résultats des recherches complémentaires), préparé par Joan Holmes and Associates, octobre 2000.

Le rapport de la Commission et les lettres d'accompagnement aux parties compléteront le dossier officiel de la présente enquête.

ANNEXE B
OFFRE DU CANADA D'ACCEPTER LA REVENDICATION

[Traduction]

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 23 juillet 2002

Au chef Paul Sandy
Première Nation de Beausoleil
Cedar Point Post Office
via PENETANGUISHENE ON L0K 1C0

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, et conformément à la Politique des revendications particulières, j'offre d'accepter pour négociations la revendication du Conseil tripartite des Chippewas relative à la cession et la vente de la réserve de Coldwater-Narrows.

Aux fins des négociations découlant de la Politique des revendications particulières, le Canada est arrivé à la conclusion que la présente revendication particulière révèle l'existence d'un manquement à une obligation légale découlant de la cession de la réserve de Coldwater-Narrows, du caractère déraisonnable de sa vente, et du fait que les terres n'ont pas été vendues assez vite ou à leur pleine valeur.

Les détails de la présente acceptation vous seront communiqués dans une lettre de M. Michel Roy, sous-ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien, aux Affaires indiennes et du Nord Canada.

Je vous prie de recevoir mes salutations les plus sincères et vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations et dans les projets futurs de votre Première Nation.

[Original signé par Robert D. Nault]

Robert D. Nault, C.P., député fédéral

c.c. : Chef Sharon Stinson-Henry
Chef William McCue

[Traduction]

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 23 juillet 2002

Au chef William McCue
Première Nation des Chippewas de Georgina Island
RR 2, Boîte postale 13
Sutton West, Ontario LOE 1R0

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, et conformément à la Politique des revendications particulières, j'offre d'accepter pour négociations la revendication du Conseil tripartite des Chippewas relative à la cession et la vente de la réserve de Coldwater-Narrows.

Aux fins des négociations découlant de la Politique des revendications particulières, le Canada est arrivé à la conclusion que la présente revendication particulière révèle l'existence d'un manquement à une obligation légale découlant de la cession de la réserve de Coldwater-Narrows, du caractère déraisonnable de sa vente, et du fait que les terres n'ont pas été vendues assez vite ou à leur pleine valeur.

Les détails de la présente acceptation vous seront communiqués dans une lettre de M. Michel Roy, sous-ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien, aux Affaires indiennes et du Nord Canada.

Je vous prie de recevoir mes salutations les plus sincères et vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations et dans les projets futurs de votre Première Nation.

[Original signé par Robert D. Nault]

Robert D. Nault, C.P., député fédéral

c.c. : Chef Sharon Stinson-Henry
Chef Paul Sandy

[Traduction]

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 23 juillet 2002

Au chef Sharon Stinson-Henry
Première Nation des Chippewas de Mnjikaning
5884 Chemin Rama, pièce 200
Rama, Ontario L0K 1T0

Madame,

Au nom du gouvernement du Canada, et conformément à la Politique des revendications particulières, j'offre d'accepter pour négociations la revendication du Conseil tripartite des Chippewas relative à la cession et la vente de la réserve de Coldwater-Narrows.

Aux fins des négociations découlant de la Politique des revendications particulières, le Canada est arrivé à la conclusion que la présente revendication particulière révèle l'existence d'un manquement à une obligation légale découlant de la cession de la réserve de Coldwater-Narrows, du caractère déraisonnable de sa vente, et du fait que les terres n'ont pas été vendues assez vite ou à leur pleine valeur.

Les détails de la présente acceptation vous seront communiqués dans une lettre de M. Michel Roy, sous-ministre adjoint, Revendications et gouvernement indien, aux Affaires indiennes et du Nord Canada.

Je vous prie de recevoir mes salutations les plus sincères et vous souhaite beaucoup de succès dans ces négociations et dans les projets futurs de votre Première Nation.

[Original signé par Robert D. Nault]

Robert D. Nault, C.P., député fédéral

c.c. : Chef William McCue
Chef Paul Sandy